



République Française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

## **DECISION DU MAIRE**

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant « Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public aux Apiculteurs pour l'année 2024 »

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

VU l'arrêté N°2017/008/003 en date du 28/08/2017 portant règlementation de l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020.12.010 en date du 30/12/2020 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance.

**CONSIDERANT** que MM. LEQUIEN Sébastien et BOLL Matthieu ont fait l'objet d'une présence régulière et suffisante depuis 2021 pour prétendre au forfait annuel,

## DECIDE

**ARTICLE 1**: De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public pour le commerce de produits de la ruche, pour l'année 2024 :

	2021	2022	2023	2024
Montant annuel de la redevance	50 €	50 €	50 €	50 €

**ARTICLE 2**: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 3 janvier 2024

Le Maire, Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.01.011